

## PROCEDURE DE PREPARATION DE MANIFESTATION

### **1) Autorisation de manifestation :**

Toute manifestation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du .....  
La manifestation se déroulera sous votre responsabilité et exige de vous le respect de certains principes :

-Pour toute demande de manifestation nous vous demandons de prendre contact avec un technicien au 04 74 43 19 00.

-Lorsque la manifestation sera acceptée par M. le Maire, vous devez vous rapprocher de l'accueil des Services Techniques afin de compléter un dossier permettant de recenser tous vos besoins.

### **2) Délai :**

**Le dossier complet devra être retourné à nos services 10 semaines avant la date de la manifestation et une réponse vous sera rendue 6 semaines avant la date de la manifestation.**

Le lieu occupé devra être rendu en l'état, sans lui occasionner des dommages de quelques manières que ce soit, et de le libérer en bon état de propreté.

### **3) Occupation du domaine public (occupation des trottoirs, voies de circulation, places de stationnement) :**

-Pour les autorisations d'occupation du domaine public, vous devrez mettre en place une signalisation au **minimum 48h à l'avance**, il est obligatoire d'afficher l'arrêté sur les panneaux d'interdiction de stationner ou de route barrée. Il doit être lisible par les riverains et les commerçants.

En cas de constatations du non-respect de ces obligations, l'autorité se relève le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation.

Une personne qui occuperait l'espace public sans autorisation encourrait les peines prévues par l'article L2132-1 du code général de la propriété des personnes publiques.